



CONSIGNES D'UTILISATION DES BOUÉES D'AMARRAGE EN BAIE DE SAINT-PAUL

Le TCO a installé trois dispositifs d'amarrage écologiques au large du débarcadère de Saint-Paul sur une profondeur comprise entre 12 et 18 mètres.

Respectueux du milieu naturel, ces systèmes d'amarrage équipés d'une bouée intermédiaire permettent de garder les fonds marins intacts (pas de ragage de chaînes au contraire des ancres temporaires).

Les consignes d'approche et d'amarrage

- ◆ **Orientez-vous** face au vent ou à contre-courant pour faciliter la prise d'anneau et ne pas endommager la bouée.
- ◆ **Approchez-vous** de la bouée lentement et avec précaution.
- ◆ **Ne vous amarrez pas en haut** de la bouée de surface. L'anneau supérieur n'est pas conçu pour résister aux tractions, il sert exclusivement à gaffer la bouée.
- ◆ **Amarrez-vous au plus court** au bout fixé sous la bouée afin de limiter la zone d'évitage des embarcations.
- ◆ **Vérifiez l'état du bout** soumis à l'usure des amarrages successifs.



L'amarrage reste sous la responsabilité du propriétaire de l'embarcation

Le règlement d'amarrage

- ◆ **Accès libre**
- ◆ **Longueur maxi de l'embarcation** : 20 mètres
- ◆ **Poids total maxi** : 20 Tonnes
- ◆ **1 embarcation par bouée**
- ◆ **Obligation de laisser une personne à bord** de l'embarcation en surveillance pendant toute la durée d'amarrage.
- ◆ **Obligation de s'amarrer** au bout d'amarrage et non directement à l'anneau supérieur de la bouée.
- ◆ **Interdiction de s'amarrer** en cas d'avis de forte houle et lors d'évènements cycloniques.

